



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé, en salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Sénateur du Val-d'Oise.

PRÉSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée :

M. le Maire : Francis DELATTRE.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Claude BODIN, Marie-Christine CAVECCHI, Emmanuel ELALOUF (arrivée à 20h09), Sabrina FORTUNATO, Eva HINAUX, Sandrine LE MOING, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Xavier MELKI, Charles SOUIED, Alain VERBRUGGHE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Patrick BOULLÉ, Roland CHANUDET, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Laurie DODIN, Xavier DUBOURG, Henri FERNANDEZ, Franck GAILLARD, Françoise GONZALEZ, Roger LANDRY, Claire LE BERRE, Bernadette MONTALTI, Jean-Hubert MONTOUT,.

Liste Vivre à Franconville :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Xavier DUPRAT, Samir LAMOURI, Yann LE DU, Antoine RAISSÉGUIER,

Liste Faire Front pour Franconville :

Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Jean-Luc MAYENOBE, Sébastien USTASE

ABSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée :

Joachim CELLIER	Pouvoir à Jean-Hubert MONTOUT
Anne CRISTALLIN	Pouvoir à Xavier MELKI
Monique-Mauricette MERCHIE	Pouvoir à Laurie DODIN
Catherine MOSER	Pouvoir à Francis DELATTRE
Alexandra SAINTEN	Pouvoir à Sandrine LE MOING
Nadine SENSE	Pouvoir à Franck GAILLARD

Liste Vivre à Franconville :

Jean-Michel BAER	Pouvoir à Antoine RAISSÉGUIER
Maya SEBAOUN	Pouvoir à Jean CHARRRIERES-GUIGNO

SECRÉTAIRE :

Sandrine LE MOING

Le Conseil municipal convoqué le 18 septembre 2017 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Sandrine LE MOING** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) : par ordre alphabétique

M. le Maire annonce une question diverse à l'ordre du jour :

* Question diverse n°1 : SOLIDARITÉ POUR LES ANTILLES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DE France.

Ce nouvel ordre du jour est accepté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 - COMMUNICATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS, DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES ET DES SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.

M. DELATTRE

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2017 et le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2017 ne faisant l'objet d'aucune observation sur sa rédaction, sont adoptés à l'unanimité.

QUESTION N°2

OBJET : ASSEMBLÉES – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA DÉMISSION D'UN ÉLU MUNICIPAL DE SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE.

M. DELATTRE

La présente note de synthèse a pour objet de délibérer afin de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire suite à la démission de M. Claude BODIN de ses fonctions d'Adjoint au Maire, tout en conservant sa qualité de conseiller municipal.

La démission a été signifiée par courrier en date du 19 août 2017 et acceptée par M. le Préfet en date du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la liste « Vivre à Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la démission de M. Claude BODIN de ses fonctions d'adjoint au maire, et qu'il demeure conseiller municipal, FIXE le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10 (dix). Et VALIDE les modifications de l'ordre du tableau du Conseil Municipal, joint en annexe au présent compte rendu.

QUESTION N°3

OBJET : FINANCES – RÉVISION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018

M. MELKI

Cette délibération a pour objet de présenter la révision des tarifs du stationnement payant applicables au 1^{er} janvier 2018.

Les conséquences de la mise en place de cette réforme sont :

- la disparition de l'amende pénale de 17€ pour défaut de paiement de stationnement.
- la création d'un Forfait de Post –Stationnement (FPS) dont le montant est fixé par le Conseil Municipal qui correspond à une redevance d'occupation du domaine public. En cas de non-paiement et ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager devra s'acquitter de ce forfait.
- la nécessité de mettre en place des outils mis à disposition par l'Etat permettant la gestion de la dépenalisation du stationnement (dispositif de l'ANTAI).
- la nécessité de d'adapter les tarifs applicables aux usagers afin d'y intégrer à le FPS.

Il est proposé de fixer le montant du FPS à **25€ pour les zones rouges et vertes**. Quant au parking Burger, le FPS est fixé à 25€.

Dans ce contexte, il est proposé la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2018 (annexée à la délibération).

A noter :

- la gratuité passe de 30 minutes à 45 minutes pour toutes les zones de stationnement payant.
 - la suppression du forfait trimestriel pour les abonnements
 - la gratuité de 2h pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.
 - la création de tarifs pour l'occupation de 2h30 en zone rouge (2.50€), de 7h15 en zone vertes (4€) et au parking Burger (7€ pour les Franconvillois et 14 € pour les extérieurs).
- 3 – la gratuité qui passe de 30 minutes à 45 minutes sera applicables au 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition des Listes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal FIXE les tarifs relatifs au stationnement payant selon le tableau annexé à la présente délibération, DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, DIT que le temps gratuit passera de 30 minutes à 45 minutes à compter du 1^{er} octobre 2017 et PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

QUESTION N°4

OBJET : FINANCES - RÉFORME DU STATIONNEMENT PAYANT - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (L'ANTAI) – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

M. MELKI

La présente note de synthèse a pour objet l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention dite « cycle complet » relative au forfait post stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

L'amende pénale à 17 € disparaît et la nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel, si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée ;
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), dans le cas contraire.

Le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville » et l'opposition de la liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé la convention de mise en œuvre du forfait post-stationnement dite « cycle complet ».

QUESTION N°5

OBJET : SCOLAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADÉMIE DE VERSAILLES DANS LE CADRE DU PLAN NUMÉRIQUE 2017.

MME CAVECCHI

Il s'agit de la signature d'une convention de partenariat avec l'Académie de Versailles.

L'État a mis en place un plan numérique dans les collèges pour développer le numérique dans les pratiques éducatives, en partenariat avec les collectivités territoriales. Le collège Bel Air peut bénéficier de ce dispositif.

La ville poursuit dans les écoles élémentaires sa politique de dotations de classes mobiles et la signature de cette convention permet de bénéficier de l'aide de l'État.

Dans ce cadre, la convention de partenariat prévoit que les écoles élémentaires, Bel Air, Jules Ferry et l'école primaire Gare-René Watrelot, rattachées au secteur du collège, seront dotées par la commune chacune d'une classe mobile de 16 tablettes. L'achat et l'installation de ces classes mobiles représentent une dépense de 32 000 € pour la commune.

L'État subventionne 50 % de cette dépense, plafonnée à 8 000 € par classe mobile, soit une participation attendue de 12 000 € pour les 3 classes mobiles et 1 500 € pour les ressources numériques.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal SOLLICITE auprès de l'Académie de Versailles une subvention aux taux le plus élevé dans le cadre du plan numérique 2017 et AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'Académie de Versailles, représentée par le Recteur, située 3 boulevard Ferdinand de Lesseps – Versailles.

QUESTION N°6

OBJET : PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION « SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT » POUR LE POINT CONSEIL PETITE ENFANCE » ANNEE 2017.

MME LE MOING

Il s'agit de la signature de la convention de subvention de fonctionnement pour le Point Conseil Petite Enfance.

Le point Conseil Petite Enfance est un lieu d'information à destination des futurs parents.

Son objectif est de :

- Mieux informer les familles sur tous les modes d'accueil existants sur la commune, leurs spécificités et les disponibilités existantes (offre individuelle et collective)
- Informer sur les droits ouverts à la naissance de l'enfant (congé parental, prestations...), par une information efficace et accessible à tous les parents dès la déclaration de grossesse et enregistrée par la CAF.
- Conseiller et orienter les parents en facilitant leur choix, par un conseil personnalisé à toutes les familles le souhaitant (conseil sur le mode d'accueil le mieux adapté au besoin individualisé...)
- Construire si besoin les outils permettant de simplifier les recherches des familles

La commission d'action sociale de la CAF a d'ores et déjà donné son accord au principe de la poursuite de cette action pour l'année 2017, sous réserve de signer la convention correspondante.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la signature d'une convention pour l'année 2017 «subvention de fonctionnement» Point Conseil Petite Enfance, AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ainsi que tout acte administratif et document s'y rapportant et AUTORISE la ville à percevoir les subventions de la Caisse d'Allocations du Val-d'Oise

QUESTION N°7

OBJET : JEUNESSE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PETITS PRINCES

MME LE MOING

Il s'agit d'octroyer une subvention à l'Association Petits Princes.

Cette association réalise les rêves d'enfants et adolescents malades atteints de cancers, leucémies et maladies génétiques.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a souhaité soutenir cette association en communiquant sur son action et en développant des opérations permettant de collecter des fonds au profit des Petits Princes.

La participation de jeunes à l'emballage des cadeaux de Noël au sein du magasin Cultura en décembre 2016 (encadrée par une convention entre la Ville et l'Association) et la confection et la vente de porte-clefs ont permis de collecter la somme de 709,75 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Le Conseil Municipal DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Petits Princes du montant collecté, soit 709.75 €.

QUESTION N°8

OBJET : CULTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE LES SOURCES

MME HINHAUX

Il s'agit de présenter, pour approbation et signature, la convention de partenariat entre l'Établissement Médico-Pédagogique (EMP) Les Sources et la Municipalité, pour l'année scolaire 2017-2018.

L'Établissement Médico-Pédagogique Les Sources, situé 38 rue des Onze Arpents à Franconville, accueille, en externat, des enfants et adolescents de 4 à 14 ans déficients intellectuels, qui y bénéficient d'une scolarité adaptée accompagnée d'un suivi thérapeutique. Afin de leur faciliter l'accès à l'offre culturelle, la Ville souhaite organiser la venue de ces jeunes, en mettant à disposition des places gratuites sur plusieurs spectacles jeune public présentés à l'Espace Saint-Exupéry. Un atelier de sensibilisation est également mis en place en parallèle d'une des représentations, afin de leur permettre de rencontrer les artistes et de mieux comprendre la proposition artistique.

Ces spectacles sont choisis en concertation entre le Service Culturel de la Ville et un responsable de l'EMP.

Sur l'année scolaire 2017-2018, la Ville s'engage à mettre à disposition 10 places gratuites (7 jeunes et 3 accompagnateurs) sur chacun des spectacles suivants, en temps scolaire :

- **DES RÊVES DANS LE SABLE**, par la Compagnie Sable d'Avril (spectacle visuel) : mardi 14 novembre 2017 à 14h15.
- **ALLEZ JOUER DEHORS !**, Thomas Pitiot (concert) : mercredi 24 janvier 2018 à 10h.
- **ALICE**, par la Compagnie De Stille (danse) : jeudi 8 mars 2018 à 14h15.
- **ENTRE CHIEN ET LOUP**, par la Compagnie 3 x Rien (cirque) : jeudi 24 mai à 14h15.
- Action culturelle : un atelier sera mis en place autour du spectacle de danse **ALICE**.
- L'EMP s'engage à venir sur les spectacles et à préparer les jeunes en amont.

La convention est établie pour l'année scolaire 2017/2018, à compter de la date de signature et jusqu'au 30 juin 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Établissement Médico-Pédagogique Les Sources, pour l'année scolaire 2017-2018 et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention de partenariat.

QUESTION N°9

OBJET : CULTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SI ON SORTAIT »

MME HINHAUX

Il s'agit de présenter, pour approbation et signature, la convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Val-d'Oise et la Municipalité, dans le cadre du dispositif « Si on sortait », pour l'année scolaire 2017-2018.

En partenariat avec les services Maisons de Proximité et Culturel, et le Conseil départemental du Val-d'Oise, a été mis en place un dispositif intitulé « Si on sortait » visant à favoriser l'accès à l'offre culturelle aux personnes en situation de précarité.

Le Service Culturel de Franconville s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, des places de spectacles dans le cadre de la programmation annuelle de l'Espace Saint-Exupéry (80 places par saison culturelle soit de septembre à mai). En parallèle de certains spectacles, des actions culturelles peuvent également être proposées : atelier artistique, rencontre avec les artistes...

Les bénéficiaires de ce dispositif sont repérés par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, en lien avec les Maisons de Proximité.

Un point mensuel est organisé entre une personne du Service Culturel et les bénéficiaires afin de leur présenter l'offre culturelle et d'échanger avec eux sur les spectacles, de les accompagner au mieux dans le choix de leur sortie.

Le Conseil départemental s'engage à diversifier les personnes bénéficiaires et à les responsabiliser (s'engager à venir aux spectacles).

La précédente convention de partenariat ayant pris fin le 30 juin 2017, il convient de la renouveler.

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2017-2018, à compter de la date de signature et jusqu'au 30 juin 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif « Si on sortait », pour l'année scolaire 2017-2018 et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention de partenariat.

QUESTION N°10

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE L'ENSEMBLE DES EMPLOIS DE MÉDECIN ET DENTISTE – Catégorie A

MME DODIN

Il s'agit de modifier les conditions de recrutement de l'ensemble des emplois de médecin et dentiste - catégorie A.

Le recrutement de médecins généralistes comme spécialistes est de plus en plus difficile au sein des collectivités. En effet, l'ensemble des collectivités se heurtent à une pénurie de candidats, titulaires compris. Par conséquent, les emplois se trouvent souvent vacants pendant plusieurs mois et nous conduisent à ouvrir d'autres possibilités de recrutement.

Il est proposé de modifier les conditions de recrutement des emplois de médecins et dentistes (catégorie A). Il est précisé que, compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité des actes médicaux dispensés aux patients du centre municipal de santé de la Commune et dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par un agent titulaire, ils pourraient l'être par un agent contractuel, pour une durée de trois ans.

Les agents contractuels ainsi recrutés par référence à l'article 3-3 peuvent être engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans (contre un an aujourd'hui). Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La durée d'engagement étant plus longue, cela permet d'être plus attractifs. Il est à noter que ces dispositions ne concernent que les catégories A.

La rémunération correspondante de l'agent recruté sera fixée par référence au tableau fixant la rémunération du personnel médical du centre de santé, définis dans la délibération du 23 mars 2017.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil Municipal DECIDE de modifier les conditions de recrutement des emplois de médecins et de dentistes (catégorie A) en précisant que, compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité des actes médicaux dispensés aux patients du centre municipal de santé de la Commune et dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par un agent titulaire, ils pourraient l'être par un agent contractuel, pour une durée de trois ans, conformément à l'article n° 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il PRECISE que la rémunération correspondante de l'agent recruté sera fixée par référence au tableau fixant la rémunération du personnel médical du centre municipal de santé, définis dans la délibération du 23 mars 2017.

QUESTION N°11

OBJET : URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD N° 348 ET 349, SISES 136 RUE DE LA STATION.

M. VERBRUGGHE

Il s'agit de l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 348 et 349, d'une contenance d'environ 1 204 m², sises 136 rue de la Station, pour l'extension du groupe scolaire RENE WATRELOT.

La Commune envisage de réaliser une extension du groupe scolaire René WATRELOT sur les parcelles limitrophes, frappées d'un emplacement réservé, sises 136 rue de la Station, cadastrées section AD n° 348 et 349, d'une contenance totale de 1204 m², propriété de Monsieur Guy CHOQUET, nu propriétaire, et Madame DEMAILLY Denise, épouse CHOQUET, usufruitière, supportant une construction à usage d'habitation constituée de 5 appartements, faisant l'objet de baux locatifs et de 17 boxes également loués.

La réalisation de cette opération d'extension du groupe scolaire René WATRELOT relève de l'intérêt général et consisterait en :

- la création de deux fois deux classes en prolongement des ailes du bâtiment. Ces deux extensions seront à R+1 (emprise au sol d'environ 100m² chacune 10mx10m).
- L'extension la ½ pension/restauration d'environ 100m² (extension à RDC 15mx7m).
- L'agrandissement de la cour de récréation d'environ 1000m².

Ce projet implique en conséquence l'acquisition foncière de la totalité de l'emplacement réservé, terrains et constructions, sis 136 rue de la Station.

Aussi, la Ville a proposé, par courrier du 25 août 2017, à Monsieur Guy CHOQUET, nu propriétaire, et Madame DEMAILLY Denise, épouse CHOQUET, usufruitière, d'acquérir les parcelles cadastrées section AD n° 348 et 349, d'une contenance d'environ 1204m², sises 136 rue de la Station, au prix de NEUF CENT MILLE EUROS (900 000,00 euros), conformément à l'avis des Domaines émis le 3 août 2017.

Monsieur Guy CHOQUET et Madame DEMAILLY Denise, épouse CHOQUET ont fait part de leur acceptation de principe.

Les parties se sont donc entendues pour une acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AD n° 348 et 349, d'une contenance d'environ 1 204 m², sises 136 rue de la Station, au prix de NEUF CENT MILLE EUROS (900 000,00 euros).

Il est à préciser que le bien sera vendu occupé, et que la Ville fera son affaire personnelle et à ses frais de la libération des logements et de ses boxes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AD n° 348 et 349, d'une contenance d'environ 1 204 m², sises 136 rue de la Station, au prix de 900 000,00€, appartenant à Monsieur Guy CHOQUET, nu propriétaire, et Madame DEMAILLY Denise, épouse CHOQUET, usufruitière, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, DIT QUE la dépense est inscrite au budget communal, DIT QUE les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge de l'acquéreur, DIT QUE le notaire en charge de représenter la Ville dans cette affaire est Maître Audrey CLAISEN BARTHELEMY, dont l'étude est domiciliée 3 allée Hector Berlioz à Franconville et PRÉCISE QUE le bien sera vendu occupé, la Ville faisant son affaire personnelle et à ses frais, de la libération des logements et boxes.

QUESTION N°12

OBJET : URBANISME - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 2 JUIN 2015 SIGNÉE ENTRE LA VILLE ET LA SCCV PARC DES COPISTES – RÉALISATION D'UNE VOIRIE ET RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE ROUTIER COMMUNAL – SISE LIEU DIT BOIS DES MONTFRAIS.

M. VERBRUGGHE

Il s'agit de l'avenant n°1 à la convention du 2 juin 2015 signée entre la ville et la SCCV PARC DES COPISTES – réalisation d'une voirie et rétrocession dans le domaine routier communal – sise lieudit « Bois des Montfrais ».

La SCCV PARC DES COPISTES réalise et aménage une voirie principale prolongeant la rue Philippe Séguin et le rond-point existant. Elle a sollicité la Ville pour intégrer cette voirie principale dans le domaine public dans la mesure où cette dernière est destinée à rester ouverte à la circulation générale.

A cet effet, une convention a été signée en date du 2 juin 2015, entre la Commune de Franconville et la SCCV PARC DES COPISTES, afin de fixer les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation, par la SCCV PARC DES COPISTES, des travaux relatifs à l'aménagement d'une voirie permettant la desserte de l'ensemble immobilier.

Cette convention s'achevait en date du 20 juillet 2017, soit 24 mois après la date de délivrance du permis d'aménager n° 095 252 150 002, délivré le 20 juillet 2015.

Cependant les constructions des bâtiments à usage d'activités artisanales, sur lots 2, 3, 4, 7, 8 et 9 constituant l'ensemble immobilier, ne sont pas encore achevées. En effet, les permis de construire des différents lots sont à ce jour délivrés mais les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux non encore déposées.

Aussi, il convient de proroger le délai prévu initialement par la convention de 12 mois, soit jusqu'au 20 juillet 2018, afin que la SCCV PARC DE COPISTES termine l'aménagement de la voirie permettant la desserte de l'ensemble immobilier.

Un ajustement de l'article 3 de la convention relatif à la prise en charge des travaux est également nécessaire.

Un projet avenant n°1 à la convention du 2 juin 2015, annexé à la présente délibération, a été rédigé en ce sens.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention du 2 juin 2015, ci-annexé, qui a pour objet de modifier les articles relatifs à la prise en charge des travaux et au délai de réalisation des travaux d'aménagement d'une voirie permettant la desserte de l'ensemble immobilier, sise lieudit « Bois des Montfrais », AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention du 2 juin 2015 et DIT que lorsque l'achèvement des travaux sera constaté par la délivrance d'une attestation de non opposition à la conformité suite au dépôt par la SCCV PARC DES COPISTES de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité du permis d'aménager n° 095 252 15 0002, la rétrocession de la voie pourra intervenir afin d'être incorporée dans le domaine public dans la mesure où cette voie est destinée à rester ouverte à la circulation générale.

QUESTION N°13

OBJET : URBANISME - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE CORMEILLES-EN-PARISIS, MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES ET FRANCONVILLE SUITE A L'ORGANISATION DES ENQUETES PUBLIQUES PREALABLES A L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX SIS « LES BUTTES DU PARISIS ».

M. VERBRUGGHE

Il s'agit de fixer par convention le montant de la participation financière des communes de Cormeilles-en-Parisis, Montigny-lès-Cormeilles et Franconville-la-Garenne suite à

l'organisation des enquêtes publiques préalables à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux sis « les Buttes du Parisis » ainsi que les modalités de paiement.

Suite à l'organisation d'enquêtes publiques, les communes de Cormeilles-en-Parisis, Montigny-lès-Cormeilles et Franconville-la-Garenne se sont entendues sur le montant des frais que chacune aura à sa charge.

La commune de Franconville s'engage à prendre en charge, pour moitié avec la commune de Montigny-lès-Cormeilles, les frais d'organisation des enquêtes publiques, à savoir, les honoraires du commissaire enquêteur.

Les honoraires du commissaire enquêteur s'élèvent à 2 874,92 euros, soit 1 437,46 euros à la charge de la commune de Franconville.

La commune de Cormeilles-en-Parisis, qui a piloté l'organisation des enquêtes publiques, s'est engagée à payer, par avance, les honoraires du commissaire enquêteur.

Aussi, il convient, par convention, de fixer le montant de la participation financière des communes de Cormeilles-en-Parisis, Montigny-lès-Cormeilles et Franconville-la-Garenne suite à l'organisation des enquêtes publiques préalables à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux sis « les Buttes du Parisis » ainsi que les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, qui a pour objet de fixer le montant de la participation financière des communes de Cormeilles-en-Parisis, Montigny-lès-Cormeilles et Franconville-la-Garenne suite à l'organisation des enquêtes publiques préalables à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux sis « les Buttes du Parisis » ainsi que les modalités de paiement, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre et DIT que le montant de la prise en charge des honoraires du commissaire enquêteur pour la commune de Franconville s'élève à 1 437,46 euros et que cette somme sera remboursée à la commune de Cormeilles-en-Parisis.

QUESTION N°14

OBJET : URBANISME – NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DU QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE « BAS DES AULNAIES-CARREAUX FLEURIS – FONTAINE BERTIN » – CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DE L'ETUDE DE STATIONNEMENT CONJOINTE ENTRE LES COMMUNES DE FRANCONVILLE ET DE SANNOIS

M. VERBRUGGHE

Il s'agit de fixer par convention le montant du cofinancement de l'étude de stationnement conjointe entre les communes de Franconville et de Sannois ainsi que les modalités de paiement.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, porteuse du projet, et les communes de Sannois et Franconville, ont signé le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier « Bas des Aulnaies-Carreux Fleuris – Fontaine Bertin » en date du 10 octobre 2016.

Ce protocole de préfiguration précise le programme détaillé pour traduire les orientations stratégiques pré-opérationnelles nécessaires à l'aboutissement des signatures de la ou des conventions d'application de renouvellement urbain.

Pour l'élaboration et le chiffrage de la maquette pré-opérationnelle du projet de renouvellement urbain, le montant des différentes études et leurs modalités de financement ont été inscrits au protocole de préfiguration, son avenant et en annexe de ce dernier sur le Plan de Financement 2016-2017.

Il est défini que les communes de Sannois et de Franconville ont la maîtrise d'ouvrage pour les études définies au protocole de préfiguration.

L'étude de stationnement est conjointe avec la commune de Sannois et la commune de Franconville, en tant que maître d'ouvrage, mène cette étude et en assume la prise en charge financière totale.

La commune de Sannois a validé le choix de la société SARECO pour mener cette étude et a accepté de cofinancer cette dernière avec la commune de Franconville, à hauteur de la moitié des dépenses engagées.

Le montant du cofinancement de l'étude de stationnement pour la commune de Sannois s'élève à 6 016,50 euros,

Aussi, il convient, par convention, de fixer le montant du cofinancement de l'étude de stationnement ainsi que les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, qui a pour objet de fixer le montant du cofinancement de l'étude de stationnement conjointe entre les communes de Franconville et de Sannois ainsi que les modalités de paiement, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre, DIT QUE le montant du cofinancement de l'étude de stationnement s'élève à 6 016,50 € pour la commune de Sannois (cette somme sera remboursée à la Ville de Franconville) et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

QUESTION N°15

OBJET : TECHNIQUES – DECLASSEMENT D'UN TRONCON RENOVÉ DE LA VOIE DEPARTEMENTALE RD 403 (Rue de l'Orme Saint Edme) AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

M. MELKI

La présente synthèse a pour objet d'approuver le déclassement de la RD 403, Rue de l'Orme Saint Edme, au profit du domaine public communal de Franconville-la-Garenne.

Des travaux de réaménagement de la RD 403, Rue de l'Orme Saint Edme, ont été réalisés par le Conseil Départemental du Val-d'Oise,

Le déclassement du domaine public départemental de la RD 403, Rue de l'Orme Saint Edme, pour classement dans le domaine public communal, concerne le tronçon depuis le PR 1 + 006 jusqu'au PR 1 + 121, soit un linéaire de 115 ml (plan annexé).

Ce déclassement sera effectif et définitif aux termes des délibérations des deux parties, le Département du Val-d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie déclassée ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de la route départementale, celle-ci étant transférée à la Commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le déclassement de la Route Départementale RD 403, Rue de l'Orme Saint Edme, au profit de la Commune dans la traversée de Franconville-la-Garenne, depuis le PR 1 + 006 jusqu'au PR 1 + 121, soit un linéaire de 115 ml selon le plan annexé à la présente délibération, PRECISE que ce déclassement sera effectif et définitif au terme des délibérations des deux parties, et que le Département du Val-d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie déclassée, ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de la route départementale, celle-ci étant transférée à la Commune de Franconville-la-Garenne.

QUESTION N°16

OBJET : INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE «ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS. MODIFICATION DES STATUTS Y AFFECTE. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS, VALANT PROCES-VERBAL.

MME MAVEL-MAQUENHEM

Il est question du transfert de la compétence assainissement de la ville de Franconville au profit de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1er novembre 2017 au titre de ses compétences facultatives, d'approuver l'exercice de la compétence

assainissement sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1er janvier 2018, au titre des compétences optionnelles, et d'habiliter M. le Maire à signer la convention de mise à disposition, valant procès-verbal, des infrastructures d'assainissement collectif et non-collectif.

Dans le cadre de la fusion des communautés d'agglomération Val-et-Forêt et Le Parisis, la compétence facultative « assainissement », a été de droit transférée à la communauté d'agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2016.

Cette compétence est actuellement exercée par la communauté d'agglomération Val Parisis uniquement sur les communes de l'ex CA Val-et-Forêt, à savoir Eaubonne, Ermont, Saint-Leu-la-Forêt et Le Plessis-Bouchard.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'exercice de cette compétence sur l'intégralité de son territoire à compter du 1er janvier 2018 au titre des compétences optionnelles. A noter que la commune de Franconville a exprimé sa volonté de transférer la compétence assainissement à compter du 1er novembre 2017 au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis au titre de ses compétences facultatives.

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur ce transfert de compétence par délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire (à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision de la commune sera réputée favorable).

Un arrêté préfectoral modifiera les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Dans le cadre de cette procédure de transfert, il convient de mettre à disposition les infrastructures d'assainissement collectif et non-collectif pour permettre à la Communauté d'Agglomération Val Parisis d'exercer de cette compétence. La convention en annexe fixe donc les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal :

- DECIDE du transfert de la compétence assainissement de la ville de Franconville au profit de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1er novembre 2017 au titre de ses compétences facultatives,

- PRECISE que les résultats de la section d'exploitation et de la section d'investissement qui seront arrêtés lors du vote du compte administratif du budget d'assainissement, seront reversés au budget principal de la Ville,

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition, valant procès-verbal, annexé à la présente délibération,

- APPROUVE l'exercice de la compétence assainissement sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1er janvier 2018, au titre des compétences optionnelles,

- APPROUVE la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit : article II Compétences – B/ Compétences optionnelles : 6) : « Assainissement »,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, valant procès-verbal et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, ainsi que les avenants de transfert des contrats en cours, avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271, chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP, représentée par son Président, ou toute autre personne habilitée,

QUESTION N°17

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/ASSAINISSEMENT - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.

MME MAVEL-MAQUENHEM

Il est question :

- le projet d'avenant de transfert à la convention de Délégation du Service Public de l'Assainissement entre la commune de Franconville-la-Garenne et la Communauté d'Agglomération Val Parisis

- la signature de l'avenant de transfert et des documents y afférent par Monsieur le Maire. Le transfert de cette compétence « Assainissement » par la commune de Franconville-la-Garenne au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis sera effectif à compter du 1^{er} novembre 2017 au titre de des compétences facultatives.

La commune de Franconville-la-Garenne avait fait le choix de déléguer ce service public. La convention de délégation de service public a été notifiée le 30 juin 2014 à la société Fayolle pour une durée de 10 ans.

Il convient donc de passer un avenant de transfert pour la convention de Délégation du Service Public de l'Assainissement.

Conformément à l'article L 1411.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Cet avenant ne nécessite ni l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (cette commission étant obligatoire que préalablement à la décision de confier le service à un tiers par le biais d'une délégation de service public) ni l'avis de la Commission de Délégation de Service Public car il n'y a pas de surcoût financier.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le projet d'avenant de transfert du contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert et tous les documents y afférent

QUESTION N°18

OBJET : ASSEMBLÉES – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (17-194– 17-306).

M. DELATTRE

17-194 : Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé 8 rue de l'Hostellerie.

17-201 : Adhésion au groupe des directeurs des sports du Val d'Oise – GDS95 (95€).

17-204 : Contrat de cession - spectacle Des Rêves dans le Sables (6 330€ TTC).

17-205 : Contrat de cession - concert DIMONÉ (1 793,50€ TTC).

17-206 : Contrat de cession - concert THEANGELCY (4 220€ TTC).

17-207 : Convention de participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours Fest Noz du 17 juin 2017 (271€ nets).

17-208 : Convention de participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours Fête de la Musique du 24 juin 2017 (141€ nets).

17-209 : Convention de participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours, festivités du 13 juillet 2017 (138€ nets).

17-210 : Contrat de cession - spectacle Le Cabaret Extraordinaire (17 853,13TTC).

17-211 : Contrat de maintenance des équipements frigorifiques à la Cuisine Centrale (3 885€ HT).

17-213 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement communal meublé 8 rue de l'Hostellerie.

17-214 : Marché subséquent n°17CO57 - achat et maintenance de photocopieurs (59 063,94€ TTC).

17-215 : Révision des tarifs municipaux.

17-216 : Mise à disposition du Foyer des Sportifs - convention avec Mme LAURENARD ELLANDE.

17-217 : Contrat de cession - concert CHARLELIE COUTURE (10 022,50€ TTC).

17-218 : Contrat de cession - spectacle 31 (7 332,25€ TTC).

17-219 : Contrat de cession - spectacle EDMOND (16 880€ TTC).

17-220 : Contrat de cession - spectacle Le Titre est dans le Coffre (5 078,56€).

17-221 : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclue avec XULON FORMATION (1 800 € TTC).
17-222 : Marché 17BA07 - Concours de maitrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un équipement culturel.
17-223 : Signature d'une convention d'occupation pour le local 42 rue de Paris (500€ mensuel).
17-224 : Marché 17ES59 - Lettre de consultation, fourniture et livraison de petits matériels à moteur pour l'entretien des espaces verts (20 000€ HT).
17-225 : Marché 17IN60 - Lettre de consultation, renouvellement licences SYMANTEC ENDPOINT PROTECTION (7 000€ HT).
17-226 : Convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs Arc en Ciel à Mme MENARD.
17-227 : Contrat de cession - spectacle FRANITO (9 632,68€).
17-228 : Contrat de cession - spectacle NOIS UM (3 654,30€).
17-229 : Marché 17CS51 - Lettre de consultation, fourniture et installation d'agès de fitness extérieurs (11 700€ HT – 14 040€ TTC).
17-230 : Contrat de cession - spectacle MARC-ANTOINE LE BRET (8 704€ TTC).
17-231 : Contrat de cession - spectacle Le Cas Martin Piche (4 431€ TTC).
17-232 : Contrat de cession - spectacle ELLE... EMOI (4 059,30€ Nets).
17-233 : Contrat de cession - spectacle YOHANN METAY La tragédie du dossard 512 (5 275€ TTC).
17-234 : Contrat de cession - spectacle IVO LIVI ou le destin d'Yves Montand (9 828,30€ TTC).
17-235 : Contrat de cession - spectacle Le Portrait de Dorian Gray (8 651€ TTC).
17-236 : Contrat de cession - spectacle MADAME BOVARY (6 224,50€ TTC).
17-237 : Contrat de cession - spectacle RUPTURE A DOMICILE (8 123,50€).
17-238 : Contrat de cession - spectacle TOUH (5 275€ TTC).
17-240 : Contrat de cession - concert Ben L'Oncle Soul, Hommage à Sinatra (16 880€ TTC) (Frais technique et hébergement 3 716,34€ TTC).
17-241 : Contrat de cession - spectacle SILENCE ON TOURNE ! (17 407,50TTC).
17-242 : Convention de mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs Arc en Ciel à Mme LE ROSCOUET Pauline.
17-243 : Contrat de cession - concert Roulez Jeunesse ! Orchestre National d'Ile de France (12 818,25€ TTC).
17-244 : Accord cadre 17IN35 – maintenance et assistance des solutions dématérialisées Docapost (2 880€ HT soit 3 400€ TTC pour la maintenance) – (maximum 20 000€ HT).
17-245 : Contrat avec l'association Les Virtuoses de l'Instant portant sur une intervention Hip Hop (450€ TTC).
17-246 : Marché 17IN65 - lettre de consultation - renouvellement licences support et Appliance OLFE0 (12 951,53€ HT soit 15 541,84€ TTC).
17-247 : Marché subséquent 17BA50 - accord cadre 15BA23 - révision de la couverture du gymnase Bel Air (16 744,25€ HT soit 20 093,10€ TTC).
17-248 : Marché 17AM52 - lettre de consultation – formations initiales ou continues de 1^{er} secours en équipe (20 000€ HT).
17-249 : Avenant à la convention relative au prêt de chalets pour Un Eté à Franconville.
17-250 : Avenant à la convention relative à une animation Jeux du monde Un Eté à Franconville (1 000€ Nets).
17-251 : Avenant au contrat de cession relatif à des spectacles interactifs et à l'installation d'une ferme à l'occasion de la manifestation Une Eté à Franconville (2 728,23€ TTC).
17-252 : Contrat de cession - spectacle L'Impatiente ou la Naissance des Etoiles (4 250€ Nets - 1 116,80€ Nets).
17-253 : Contrat relatif à l'organisation d'ateliers de sensibilisation au spectacle LES VITALABRI (934,84€ TTC).
17-254 : Contrat de cession - spectacle L'Ombre de Tom (6 224,25€ Nets – 1 162,15€ Nets).

- 17-255** : Intervention d'une psychomotricienne dans les crèches familiales municipales (limites de 20 000€ HT).
- 17-256** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec AXN Informatique (1 100€ Net).
- 17-257** : Convention relative à la participation de l'Unité Mobile de Premiers Secours 95 aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre du Forum des Associations (280€ nets).
- 17-258** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations - Cabinet Habitat Confort Immobilier HCI - Sannois le 17/10 (125€).
- 17-259** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations, Association Syndicale Libre La Charmeraie le 18/10 (125€).
- 17-260** : Contrat de location et de maintenance d'un terminal de paiement électronique TPE portatif avec la société AFONE MONETICS du 16 juin 2017 au 16 juin 2018 (302 ,40€TTC).
- 17-261** : Accord cadre 17JE01/A - Organisation d'activités de plein air pour Un Eté à Franconville GONFLAB LOISIRS.
- 17-262** : Accord cadre 17JE01/B - Organisation d'activités de plein air pour Un Eté à Franconville VIP ORGANISATION.
- 17-263** : Accord cadre 16BA41 - Entretien des appareils individuels de chauffage et de production d'eau chaude, vérification de l'étanchéité des conduits de fumée et de ramonage.
- 17-264** : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement communal 8 rue d'Ermont.
- 17-265** : Marché 17HY54 - Lettre de consultation - Achat et livraison de produits de 1^{er} soins et 1^{er} secours (montant maximum de 12 000€ HT).
- 17-266** : Convention de mise à disposition d'un logement communal 18 boulevard Maurice Berteaux (200€).
- 17-267** : Convention de mise à disposition d'un logement Mme GIACINTOVA (200€).
- 17-268** : Convention de mise à disposition d'un logement Mme JERKOVIC (200€).
- 17-269** : Convention de mise à disposition d'un logement Mr VANACKER (200€).
- 17-271** : Marché 17SP61 - Lettre de consultation - Vérification des équipements sportifs (montant maximum 6 000€ HT).
- 17-272** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'association de l'école Odontologique (590€).
- 17-273** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec GEMA (1 355€).
- 17-274** : Marché subséquent 17BA67 - Accord cadre 15BA23 - Nettoyage de la couverture du logement n°1 du gardien du stage Jean Rolland (1 000,90€ HT soit 1 100,99€ TTC).
- 17-275** : Marché 17BA43 - Extension et réhabilitation de la maternelle 1 Fontaine Bertin - Menuiserie bois et quincaillerie intérieure (146 348,50€ HT soit 175 618,20€ TTC).
- 17-276** : Marché 17IN68 - Lettre de consultation - Fourniture et mise en service d'une solution de filtrage URL (montant maximum 20 000€ HT).
- 17-277** : Contrat de cession - spectacle PIERRE PALMADE Aimez-moi (9 495€ TTC).
- 17-278** : Contrat de cession - animation LE TUBOGRAPH, Forum des Associations (2573,60€nets).
- 17-279** : Contrat de cession - animation LE TUBOGRAPH, résidence Solidaire à la Fontaine Bertin (6 604,80€ nets).
- 17-280** : Contrat de location - l'exposition Philippe LÉTANG (3 600€ TTC).
- 17-281** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine - passation d'une convention avec Mr SULLERIO maitre-nageur sauveteur (montant trimestriel 50€).
- 17-282** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine - passation d'une convention avec Mme LE ROUX maitre-nageur sauveteur (montant trimestriel 50€).
- 17-283** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine - passation d'une convention avec Mme GHERARDI maitre-nageur sauveteur (montant trimestriel 50€).

- 17-284** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine - passation d'une convention avec Mr CARRERAS maitre-nageur sauveteur (montant trimestriel 50€).
- 17-285** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine – passation d'une convention avec Mr FRANCO maitre-nageur sauveteur (montant trimestriel 50€).
- 17-286** : Convention avec le collège Bel Air - mise à disposition des équipements : piscine, gymnase du Bel Air et gymnase du Moulin (11 :30€ de l'heure -petit bassin), (3,10€ de l'heure - grand bassin).
- 17-287** : Convention avec le collège Marcel Pagnol du Plessis Bouchard - mise à disposition des équipements : piscine, piste du stade Jean Rolland (4,50€ de l'heure - grand bassin).
- 17-288** : Contrat de cession - concert SLIMANE (31 650€ TTC).
- 17-289** : Contrat de cession - spectacle UN HOMME A DISTANCE (5 275€ TTC).
- 17-290** : Contrat de cession - concert BRAD MEHLDAU (14 031,50 TTC).
- 17-292** : Convention de mise à disposition de l'Espace St Exupéry – FONCIA VAUCELLES Taverny le 09 Novembre (403,50€).
- 17-293** : Convention de mise à disposition d'un logement Mr DESSERT (300€).
- 17-294** : Annule et remplace 17-028 - Convention de mise à disposition de la Maison des Associations CABINET FONCIA VAUCELLES Taverny le 19 Septembre.
- 17-295** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations CABINET NEXITY le 15 Novembre (125€).
- 17-296** : Convention avec le collège Jean-François Clervoy - mise à disposition des équipements : piscine, gymnase de l'Europe, salle de Tennis de table, Dojo et salle Omnisport du CSL, salle spécialisée de Gymnastique Raymond Blaisel, gymnase du Cosec et stade Jean Rolland (11,30€ de l'heure - petit bassin), (3,10€ de l'heure - grand bassin).
- 17-297** : Convention avec le collège Epine Guyon - mise à disposition des équipements : piscine, gymnase de l'Europe, Dojo du CSL, gymnase Jean Jacques Mathieu, salle spécialisée de Gymnastiques Raymond Blaisel, gymnase du Cosec et stade Jean Rolland (11,30€ de l'heure - petit bassin), (3,10€ de l'heure - grand bassin).
- 17-298** : Convention avec l'institution Jeanne d'Arc - mise à disposition des équipements : piscine, gymnase de l'Europe, salle de Tennis de Table, Dojo du CSL, gymnase du Cosec et stade Jean Rolland (3,10€ de l'heure - grand bassin).
- 17-299** : Convention avec le lycée Jean Monnet - mise à disposition des équipements : piscine, gymnase de l'Europe, salle de Tennis de Table, salle Omnisports, Dojo, terrains de Badminton et terrain de Tennis du CSL, gymnase Jean Jacques Mathieu, salle d'échauffement de la salle spécialisée de Gymnastique, gymnase du Cosec et stade Jean Rolland (3,10€ de l'heure - grand bassin).
- 17-302** : Désignation du Cabinet Evodroit pour assister la commune dans l'appel formé à l'encontre de la décision du TGI de Pontoise du 09/06/2017 - crèche Pom Pouce
- 17-303** : Accord Cadre 17CO71 - maintenance d'une presse numérique Ricoh 901S (montant maximum annuel 35 000€ HT).
- 17-305** : Convention de mise à disposition de la piscine, du gymnase de l'Europe et du stade Jean Rolland au SDIS.
- 17-306** : Accord Cadre 17PE64 - lettre de consultation - fourniture de linge et d'articles textiles pour les établissements petite Enfance (montant maximum de 20 000€ HT).

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DIVERSE N°1

OBJET : OBJET : FINANCES – SOLIDARITÉ POUR LES ANTILLES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE.

M. MONTOUT

Il s'agit d'octroyer une subvention à la Fondation de France suite au passage de l'ouragan Irma sur les Antilles.

Avec des vents atteignant plus de 300 km/h, l'ouragan *Irma* (classé catégorie 5) a touché plusieurs îles, dont les Antilles, laissant derrière lui un paysage de désolation, des milliers de personnes sans-abris et des familles endeuillées.

Devant cette situation, un appel à la solidarité a été lancé par les associations humanitaires.

Ne pouvant restés indifférents face à cette tragédie - qui a touché notamment nombre de nos concitoyens - il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de LA FONDATION DE FRANCE, afin d'aider les populations des Antilles en détresse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Fondation de France, dont le siège social est sis 40 avenue Hoche – 75008 PARIS.

2 questions diverses posées par la Liste « Vivre à Franconville »

M. RAISSÉGUIER

Question diverse n°1 : la librairie du centre-ville

La librairie du centre-ville a été mise en vente. Ce commerce rendait un service utile aux Franconvillois et participait au dynamisme très fragile de notre centre-ville. Il est important que la municipalité manifeste une position claire et transparente dans ce dossier et précise ses initiatives. La municipalité souhaite-t-elle préempter ce commerce et quels sont ces objectifs ?

Question diverse n°2 : l'avenir du site Arline

La municipalité s'est portée acquéreuse de plusieurs parcelles couvrant l'ancien site Arline. Elle avait pour projet d'y installer un second centre culturel. Or, dans le dossier de préparation du conseil municipal, sur la décision du maire n°222 « concours de maîtrise d'oeuvre pour le nouvel équipement aux Sources », il était annoté « abandon du projet ». Nous vous remercions d'informer l'ensemble des membres de notre assemblée de l'actualité de ce projet et des raisons de son évolution éventuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Fait à Franconville, le 29 septembre 2017

**Le Maire
Sénateur du Val-d'Oise**

Francis DELATTRE

DÉPARTEMENT

VAL-D'OISE

ARRONDISSEMENT

ARGENTEUIL

COMMUNE :

FRANCONVILLE - 95130 -

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

39

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT -

I. - Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.

II. - Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

NOTA :

Cet article a été modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. Conformément à son article 51, l'article dans sa version modifiée par la loi du 17 mai 2013 s'applique à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu les 23 et 30 mars 2014, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	DELATTRE Francis	11/09/1946	04/04/2014	5 682
Premier adjoint	Mme	CAVECCHI Marie-Christine, née LEROUX	29/12/1945	//	5 682
Deuxième adjoint	Mme	FORTUNATO Sabrina, née MAINGUY	18/05/1952	//	5 682
Troisième adjoint	M.	VERBRUGGHE Alain	09/02/1950	//	5 682
Quatrième adjoint	Mme	HINAUX Eva	06/04/1977	//	5 682
Cinquième adjoint	M.	SOUIED Charles	28/01/1939	//	5 682
Sixième adjoint	Mme	CRISTALLIN Anne	17/11/1966	//	5 682
Septième adjoint	M.	MELKI Xavier	25/03/1979	//	5 682
Huitième adjoint	Mme	LE MOING Sandrine, née BOUTET	02/06/1982	//	5 682
Neuvième adjoint	M.	ELALOUF Emmanuel	16/01/1957	//	5 682
Dixième adjoint	Mme	MAQUENHEM Monique, née MAVEL	03/09/1949	//	5 682
Conseiller municipal	M.	BODIN Claude	18/05/1952	//	5 682
Conseiller municipal	M.	MONTOUT Jean-Hubert	06/03/1954	//	5 682
Conseiller municipal	Mme	DODIN Laurie, née POCHARD	21/08/1952	//	5 682
Conseiller municipal	M.	CELLIER Joachim	23/05/1977	//	5 682
Conseiller municipal	Mme	MERCHIE Monique-Mauricette	07/12/1950	//	5 682
Conseiller municipal	M.	CHANUDET Roland	23/10/1943	//	5 682
Conseiller municipal	Mme	SENSE Nadine, née DELSARTE	18/02/1952	//	5 682
Conseiller municipal	M.	DUBOURG Xavier	10/07/1975	//	5 682
Conseiller municipal	Mme	LE BERRE Claire, née SPECK	05/03/1977	//	5 682
Conseiller municipal	Mme	MOSER Catherine, née WIRQUIN	18/11/1951	//	5 682
Conseiller municipal	M.	GAILLARD Franck	20/07/1973	//	5 682
Conseiller municipal	Mme	GONZALEZ Françoise	17/08/1952	//	5 682
Conseiller municipal	M.	FERNANDEZ Henri	07/12/1958	//	5 682
Conseiller municipal	Mme	SAINTEN Alexandra	06/02/1989	//	5 682
Conseiller municipal	M.	LANDRY Roger	05/02/1942	//	5 682
Conseiller municipal	M.	DECOURTY Florence	08/07/1964	//	5 682
Conseiller municipal	M.	DE CARLI Bruno	11/08/1961	//	5 682

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018
DU LUNDI AU SAMEDI DE 9H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 19H00**

TARIFICATION « ZONE ROUGE » (COURTE DUREE)

Durée	45mm	1h00	1h15	1h30	1h45	2h00	2h15	2h30	2h45
Tarifs	gratuit	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,25 €	2,50 €	25 €

TARIFICATION « ZONE VERTE » (LONGUE DUREE)

Hors stationnement	Durée	45mm	1h00	1h30	2h00	2h30	3h00	3h30	4h00	4h30	5h00	5h30	6h00	6h30	7h00	7h15	7h30
	Tarifs	gratuit	0,80 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €	3,00 €	3,25 €	3,50 €	3,75 €	4,00 €	25 €

Abonnement RESIDENT	Durée	Mensuelle	Annuelle
	Tarif	12 €	100 €
Abonnement PROFESSIONNEL	Durée	Mensuelle	Annuelle
	Tarif	12 €	100 €

TARIFICATION « ZONE PARKING CHARLES BURGER »

Franconvillois	Durée	45mm	1h00	2h00	3h00	4h00	5h00	6h00	7h00	7h15	7h30	mensuel
	Tarifs	gratuit	0,90 €	1,90 €	2,90 €	3,90 €	4,90 €	5,90 €	6,90 €	7,00 €	25 €	12 €
Exterieurs	Durée	45mm	1h00	2h00	3h00	4h00	5h00	6h00	7h00	7h15	7h30	Hebdo.
	Tarifs	gratuit	1,80 €	3,80 €	5,80 €	7,80 €	9,80 €	11,80 €	13,80 €	14 €	25 €	30 €

Stationnement Gratuit	Les véhicules affichant la carte « mobilité réduite »
Stationnement Gratuit durée 2h00	Les véhicules affichant le caducée Les véhicules électriques et hybrides rechargeables (Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 57 Développement de l'électromobilité axe prioritaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis